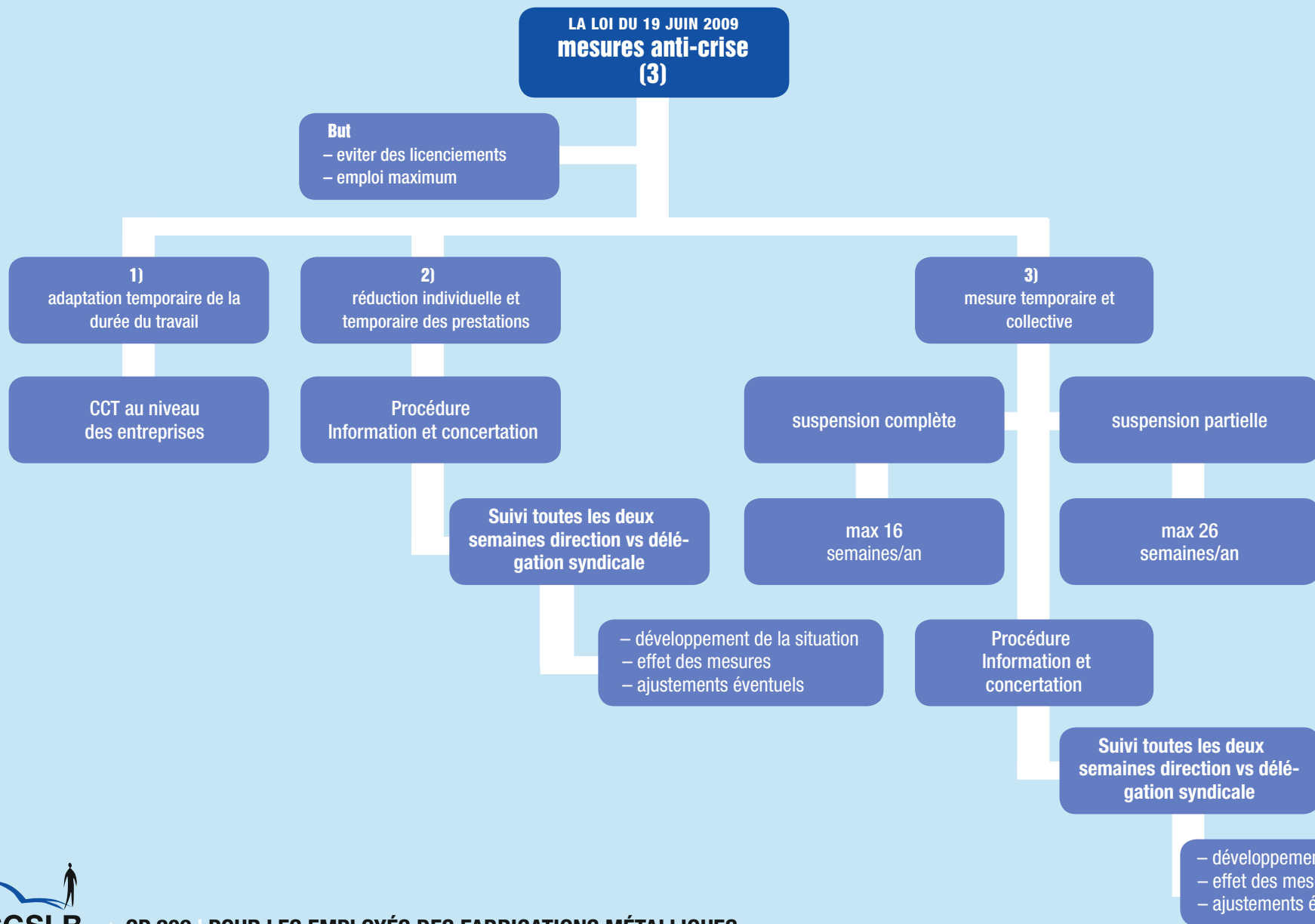


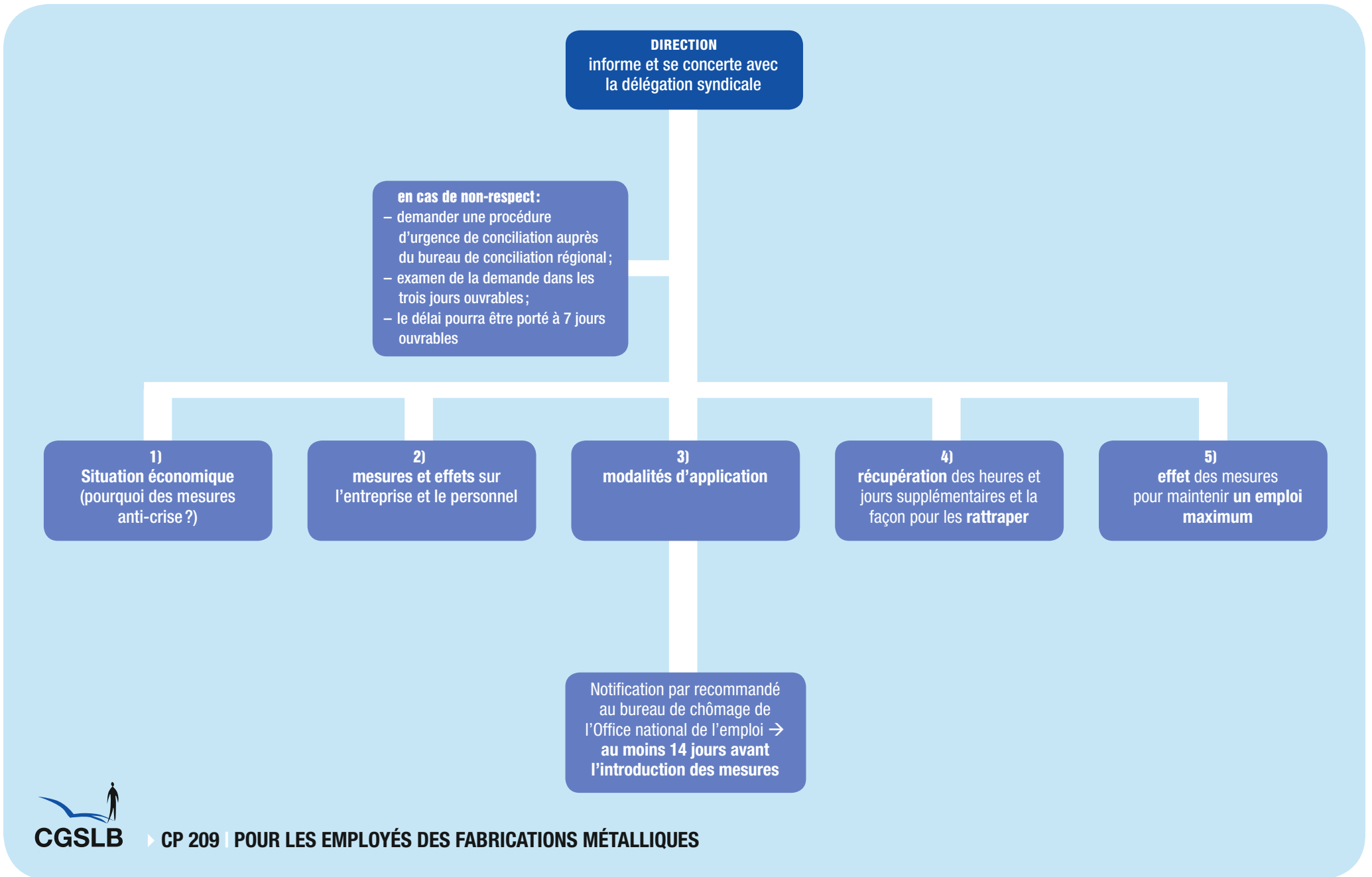
**CP 209**  
**POUR LES EMPLOYÉS**  
**DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES**



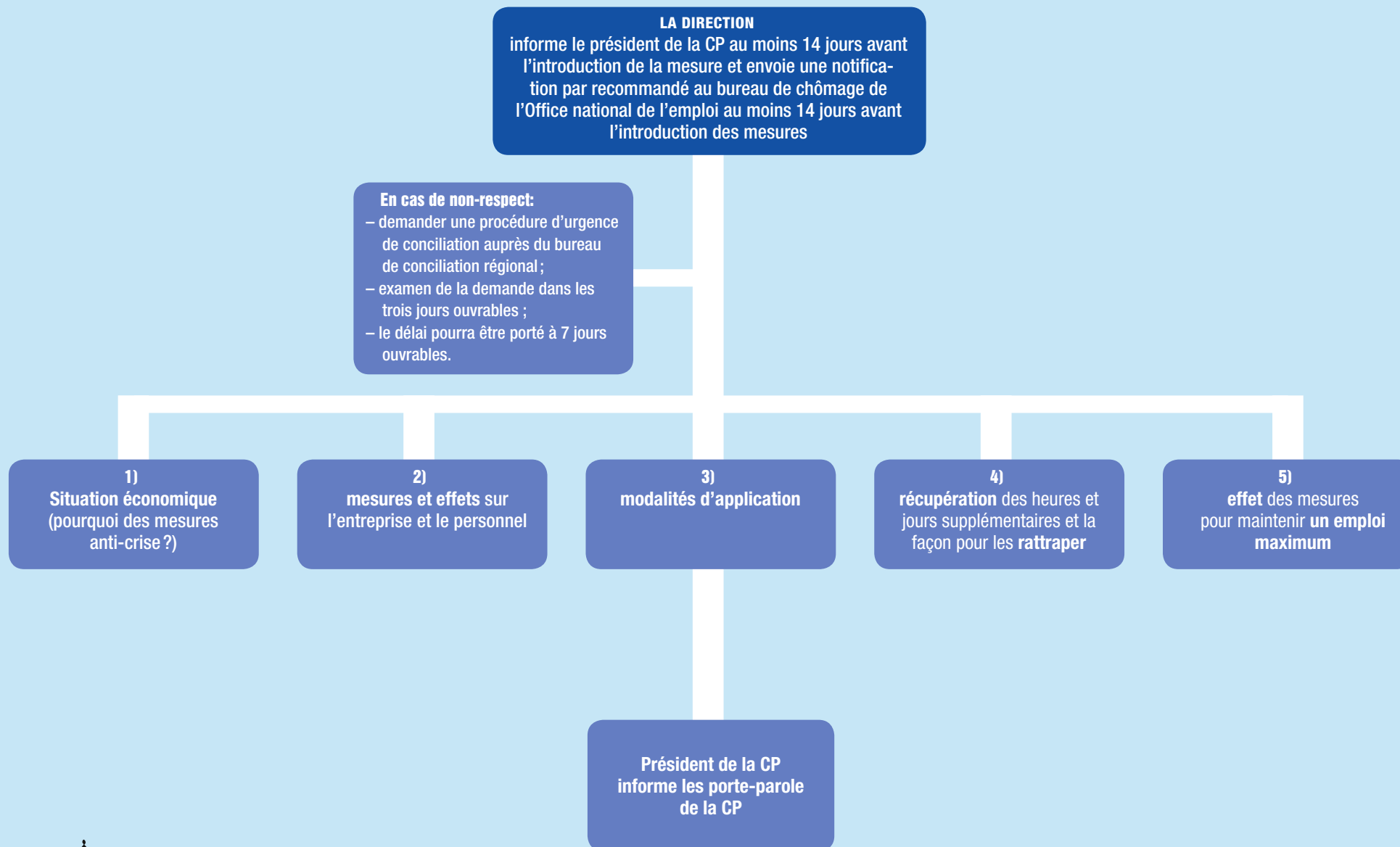
# Mesures anti-crise



# Procédure information et concertation direction vs délégation syndicale



# Procédure information et concertation (sans délégation syndicale)



# Garantie de revenu régime temporaire et collectif de suspension totale ou partielle

- 9,40 euros par jour de chômage
- +0,94 euro par jour :
  - ▶ dans le régime temporaire et collectif de suspension totale ou partielle ;
  - ▶ par tranche complète de 50 euros qui excède la limite mensuelle de 2206,46 euros (à partir du 01.01.2009).

## mesures anti-crise = jours de travail?

- Pour la réduction individuelle et temporaire des prestations **et** pour le régime temporaire et collectif de suspension complète ou partielle:
  - ▶ vacances annuelles ;
  - ▶ droit aux éco-chèques ;
  - ▶ délais et d'indemnités de préavis.

- Seulement pour le régime temporaire et collectif de suspension totale ou partielle :
  - ▶ prime de fin d'année ;
  - ▶ assurance hospitalisation extra légale ;
  - ▶ toutes autres assimilations accordées aux ouvriers en cas de chômage temporaire

## Passage du crédit temps → réduction individuelle et temporaire?

Oui, si le un travailleur a eu recours au crédit temps dans les 6 mois qui précèdent l'entrée en vigueur de la mesure anti-crise...